

Municipalité  
du Canton  
d'Orford



STATION TOURISTIQUE

MAGOG  
ORFORD

# AVIS PUBLIC

## CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER DU SECTEUR CONCERNÉ DÉMONTRÉ AU PLAN CI-JOINT

### RÈGLEMENT NUMÉRO 871

**Avis public** est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la municipalité du Canton d'Orford, aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné démontré au plan ci-joint (conformément à l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) que :

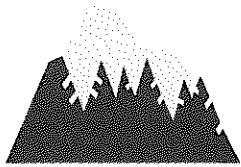
- 1) Lors d'une séance ordinaire du conseil, tenue le 5 novembre 2012, le conseil municipal de la municipalité du Canton d'Orford a adopté le *Règlement numéro 871* décrétant un emprunt de 2 275 000 \$ pour la conception, la construction, l'exploitation, la réparation et l'entretien d'un système de télécommunication par câble ou par fibre optique pour l'Internet haute vitesse, la téléphonie et la télévision afin de desservir une partie du territoire de la municipalité.

L'objet de ce règlement a pour but d'autoriser la municipalité à emprunter un montant estimée à 2 275 000 \$ afin de procéder à la conception, la construction, l'exploitation, la réparation et l'entretien d'un système de télécommunication par câble ou fibre optique pour l'Internet haute vitesse, la téléphonie et la télévision pour desservir une partie du territoire de la municipalité.

- 2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le *Règlement numéro 871* fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

**Les personnes habiles à voter du secteur concerné démontré au plan ci-joint voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).**

- 3) Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le lundi 26 novembre 2012, au bureau de la municipalité, situé au 2530, chemin du Parc, dans la municipalité du Canton d'Orford.
- 4) Le nombre de demandes requises pour que le *Règlement numéro 871* fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **213**. Si ce nombre n'est pas atteint, le *Règlement numéro 871* sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 26 novembre 2012, en la salle réservée aux séances du conseil, située au 2530, chemin du Parc à Canton d'Orford.
- 6) Le *Règlement numéro 871* et ses annexes peuvent être consultés au bureau de la soussignée, à l'adresse précédemment mentionnée, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h puis de 13 h à 16 h et pendant les heures d'enregistrement.



Municipalité  
du Canton  
d'Orford



STATION TOURISTIQUE  
MAGOG  
ORFORD

2/...

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER  
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE  
RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DÉMONTRÉ AU PLAN  
CI-JOINT**

- 7) Toute personne qui, le 5 novembre 2012, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné depuis au moins 6 mois au Québec; et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9) Tout co-proprétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise situé du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-proprétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10) La personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 novembre 2012 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.
- 11) «CROQUIS DU PÉRIMÈTRE DU SECTEUR CONCERNÉ»  
  
(Voir plan en annexe)
- 12) Afin d'obtenir des renseignements permettant de déterminer si vous êtes une personne habile à voter, vous pouvez contacter M<sup>e</sup> Brigitte Boisvert, greffière à la municipalité. Elle peut être jointe du lundi au jeudi, de 8 h et 12 h puis de 13 h et 16 h, en composant le numéro suivant :
- 843-3111 poste 23

Donné à Canton d'Orford, le 14 novembre 2012.

□ SECTEUR À DESSERVIR

RTE 220

RTE 220



Légende

- |              |                     |       |                |          |           |                        |
|--------------|---------------------|-------|----------------|----------|-----------|------------------------|
| XXXX-XX-XXXX | Numéro de matricule | #XXX  | Numéro civique | Centre   | Liason    | Propriété sélectionnée |
| X XXX XXX    | Numéro de lot       | XX.XX | Mesure         | Ruisseau | Servitude | Unité d'évaluation     |
| S : XXX,X    | Superficie          | RUE A | Nom de rue     | Flèche   | Cadastre  | Hydrographie           |



Échelle : 1 : 80 000

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la municipalité du Canton d'Orford et leur accès par l'intranet est destiné à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou d'étude. La municipalité du Canton d'Orford ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation foncière et la matrice graphique tel qu'ils ont été déposés à la municipalité du Canton d'Orford.

Mai 2012.  
 © Groupe de géomatique AZIMUT inc., 2002 - 2012 Tous les droits réservés.  
 Imprimée le 8 août 2012.



530, chemin du Parc  
 Orford (Québec) J1X 8R8  
 Tél. : 819 843-3111 Téléc. : 819 843-2707  
 Courriel : info@canton.orford.qc.ca  
 Site Internet : www.canton.orford.qc.ca